BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1423

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS

Ventes et cessions

484 759 162 RCS Paris.
SAS FINANCIERE DE LA SANTOLINE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 14476795.00 EUR.
Adresse : 2-4, rue Magendie, 75013 Paris.
Précédent propriétaire : 484 759 162 RCS Paris. **SAS FINANCIERE DE LA SANTOLINE.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : SAS SANTOLINE Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 2-4 rue Magendie 75013 Paris Capital : 38376103.00 EUR Numéro unique d'identification : 484759055 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbee : SAS FINANCIERE DE LA SANTOLINE Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 2-4 rue Magendie 75013 Paris Capital : 14476795.00 EUR Numéro unique d'identification : 484759162 Lieu d'immatriculation : Paris. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 90462913.00 EUR - passif de 27293620.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante est fixé à 1 action de la Société Absorbée pour 2,88 actions ordinaires de la Société Absorbante. Pour rémunérer l'apport effectué par la Société Absorbée, I 'associé unique de la Société Absorbée recevra, en échange des 14.432.291 AO, 42.634 ADP 1, 1.000 ADP 2 et 870 ADP 3 composant le capital social de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, 41.638.075 actions ordinaires nouvelles de la Société Absorbante à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital, portant ce dernier de 38.376.103 euros à 80.014.178 euros. A l'issue cette augmentation, la société absorbante détiendra 36.296.103 de ses propres actions d'1 euro de valeur nominale chacune. Elle procèdera alors à une réduction de son capital social non motivée par les pertes, d'un montant de 36.296.103 euros, égale à la valeur nominale des 36.296.103 actions antérieurement détenues par la Société Absorbée, lesquelles seront annulées, ramenant le capital de la SAS SANTOLINE de 80.014.178 euros à 43.718.075 euros divisé en 43.718.075 actions d'1 euro chacune. Montant prévu de la prime de fusion : 25.531.218 euros . Date du projet commun de fusion : 02.11.2026. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société SAS SANTOLINE : 03.11.2026 (au greffe du tribunal de commerce de Paris). Pour la société SAS FINANCIERE DE LA SANTOLINE : 03.11.2026 (au greffe du tribunal de commerce de Paris)..